

Pôle communication
Tél : 24 66 40

Mercredi 5 octobre 2022

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Modification des statuts de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui modifie les statuts de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC) afin de lui confier une nouvelle mission : contribuer au remboursement des emprunts contractés par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le projet de délibération propose de modifier les statuts de l'ARTI-NC, dont la mission se limitait jusqu'à présent à rembourser les taxes à l'importation acquittées lors de l'importation des marchandises figurant dans les stocks des entreprises au 1^{er} octobre 2018 et supprimées à cette même date, à la suite de l'entrée en vigueur de la taxe générale sur la consommation (TGC).

Une nouvelle mission

L'établissement public se verra confier une nouvelle mission liée au remboursement des emprunts contractés par la Nouvelle-Calédonie pour faire face aux importantes dépenses que la collectivité a dû assumer dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. En effet, en 2021 et 2022, deux emprunts d'un montant respectif de 28,60 et 20,88 milliards de francs ont été contractés par la Nouvelle-Calédonie auprès de l'Agence française de développement (AFD). Ces emprunts devraient générer, d'ici à 2026, des annuités estimées à 2,65 milliards de francs.

L'établissement public sera donc chargé des missions suivantes :

- recevoir le produit de la taxe générale sur la consommation, qui lui est affecté puis rembourser les taxes perçues à l'importation acquittées sur les biens qui figurent dans les stocks des entreprises éligibles au 1^{er} octobre 2018 ;
- contribuer au remboursement des emprunts contractés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, par le biais de versement de subventions à la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de cette nouvelle attribution, la dénomination de l'établissement sera modifiée : l'ARTI-NC deviendra l'agence pour le remboursement de la dette Covid de la Nouvelle-Calédonie (ARDC-NC).

De nouvelles ressources

Ainsi, l'établissement se verra affecter une fraction de la TGC en plus de celle qui lui est affectée en application de l'article Lp. 515-3 du code des impôts jusqu'en 2023, au titre de l'exercice de sa mission de remboursement des taxes d'importation. Cette nouvelle affectation de la TGC devra faire l'objet d'une loi du pays.

Le projet de délibération ajoute également la possibilité pour l'établissement de contracter des emprunts. Ceux-ci devront être toutefois soumis à une autorisation du gouvernement lorsqu'ils conduisent à un endettement supérieur à 200 millions de francs.

Une nouvelle gouvernance

Enfin, le projet modifie plusieurs dispositions relatives à la gouvernance et au personnel de l'établissement.

Ainsi, au sein du conseil d'administration, le membre du gouvernement chargé de la fiscalité est remplacé par celui chargé du budget. Ce membre du gouvernement préside dorénavant de droit le conseil d'administration, seul le vice-président étant désormais élu.

En outre, la liste des participants au conseil d'administration à voix consultative est actualisée. Le responsable administratif et financier est supprimé ainsi que les directeurs des services fiscaux et des douanes de Nouvelle-Calédonie. Ils sont remplacés par le directeur du service de la Nouvelle-Calédonie compétent en matière budgétaire, compte tenu de la nouvelle mission de l'établissement.

* *
*